

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE

DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : Mercredi 28 Janvier 2026

A : Ligue de Bretagne de Football

Présents : Jacques AUBRY, Hervé DOLEDEC, Jean-Yves LE DROFF (visio), Sandrine LOUE (visio), Pascal LEBASTARD, Jean Luc BOCHET et Frédéric ROCHER

Excusés :

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de **sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

CAS DIVERS

Dossier : GUIBON Fanny – Futsal / Senior F
Club demandeur : AM.LAIQ. DE COATAUDON (522934)

La Commission, pris connaissance du dossier, supprime la licence Futsal / Senior F à l'AM. LAIQ. DE COATAUDON pour la saison 2025-2026.

Dossier : FEJEAN LE GUILLOU Louis – Libre / Senior U20
Club demandeur : US DU TRIEUX LEZARDIEUX PLEUDANIEL (550086)

La Commission, pris connaissance du dossier, refuse l'exemption du cachet de mutation hors période et appose un cachet de mutation à compter du 22/11/2025 valable 12 mois en application des articles 62.3 et 115.3 des règlements généraux de la FFF.



Dossier : LEON Axel – Educateur Fédéral
Club demandeur : FC PLOUAGAT CHATE LANRODEC (563717)

La Commission, pris connaissance du dossier, supprime la licence Educateur Fédéral au FC PLOUAGAT CHATE LANRODEC pour la saison 2025-2026.

Dossier : TAKAMBE Koyante Pedro – Futsal / Vétéran
Club demandeur : NOYAL BRECE FC (547517)

La Commission, pris connaissance du dossier, supprime la licence Futsal / Vétéran au club de NOYAL BRECE FC pour la saison 2025-2026.

Dossier : LE SOURN Judicaël – Educateur Fédéral
Club demandeur : LES MOUTONS BLANCS NOYAL PONTIVY (502485)

La Commission, pris connaissance du dossier, supprime la licence Educateur Fédéral au club LES MOUTONS BLANCS NOYAL PONTIVY pour la saison 2025-2026.

Dossier : CAOUS Maeva – Libre / Senior F
Club demandeur : LA GUIDELOISE (502307)

La Commission, pris connaissance du dossier, supprime la licence Libre / Senior F au club de LA GUIDELOISE pour la saison 2025-2026.

Dossier : RUBEUS Anna – Libre / U17 F
Club demandeur : REGROUPEMENT FEMININ DU GUIC (764465)



La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande en raison de l'absence de l'accord du club quitté.

Dossier : DUCAROIS Malo – Libre / U14
Club demandeur : QUIMPER KERFEUNTEUN FC (590706)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande en raison de l'absence de l'accord du club quitté.

Dossier : SECK Cheik – Libre / Senior
Club demandeur : FC BELUGAS RIA D'ETEL (564549)

La Commission, pris connaissance du dossier, valide la licence au FC BELUGAS RIA D'ETEL en Libre / Senior avec le cachet Mutation Hors Période pour la saison 2025-2026.

Dossier : LY Sidy – Libre / U18
Club demandeur : VANNES OC (547500)

La Commission, pris connaissance du dossier, refuse l'exemption du cachet de mutation en raison d'une équipe U18 engagée par le CEP LORIENT (501917) en début de saison 2025-2026.

Dossier : MOREL Melina – Libre / U16 F
Club demandeur : ENT. ST GILLOISE (529432)

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde l'exemption du cachet de mutation uniquement dans la catégorie d'âge.





Président de séance,
Jacques AUBRY

Le Secrétaire,
Pascal LEBASTARD

